



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu des débats du Conseil municipal du 7 mars 2016

Compte-rendu de l'usage de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

1. Les Passerelles – Approbation du document de synthèse financière annuelle arrêté au 31 décembre 2015
2. Budget Principal - Approbation de la conformité du Compte Administratif et du Compte de gestion 2015
3. Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2015
4. Budget Principal– Affectation du résultat 2015
5. Budget annexe cinéma - Approbation de la conformité du Compte Administratif et du Compte de gestion 2015
6. Budget annexe cinéma - Approbation du Compte Administratif 2015
7. Budget annexe cinéma – Affectation du résultat 2015
8. Budget annexe Halls des machines des Papeteries - Approbation de la conformité du Compte Administratif et du Compte de gestion 2015
9. Budget annexe Halls des machines des Papeteries - Approbation du Compte Administratif 2015
10. Budget annexe Halls des machines des Papeteries – Clôture du budget et affectation du résultat 2015
11. Intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire dans l'Attribution de Compensation
12. Déficit de la régie de recettes droits de place sur les marchés – Demande de remise gracieuse
13. Contrat Enfance Jeunesse 2016 – 2019 Approbation de la poursuite des négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales
14. Convention 2016 avec l'association Aide à l'Insertion par le Logement, l'Economie et la Santé (AILES) – Chantiers Jeunes
15. Aide au permis de conduire pour l'emploi - Approbation de la convention avec l'association MOBIL'EMPLOI
16. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Olympique de Cran

17. Réaménagement du chemin de la Chapelle – section carrefour avenue de Gevrier/rue Moussy - Demandes de subventions - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)
18. Extension et mise en conformité Personne à Mobilité Réduite (PMR) des sanitaires de la cour du groupe scolaire du Vallon - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)
19. Convention d'occupation précaire par la ville de CRAN-GEVRIER d'un parking appartenant à la copropriété du centre commercial du Vernay
20. SYANE – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications
21. Maintenance des portes automatiques, rideaux, bornes, barrières et portails de la ville de Cran-Gevrier et travaux associés sur matériel existant - Avenant n° 4 au marché Copas Systèmes n° 13.18 suite à l'ajout et la suppression d'équipements
22. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et sa réponse – Communauté de l'Agglomération d'Annecy - Exercices 2009 à 2013
23. Avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées de la Société FRANSANO - 12 rue Cassiopée - Parc d'activité Altaïs – CHAVANOD

Questions diverses

Le 25 avril deux mil seize, à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil municipal de la ville de CRAN-GEVRIER dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en Salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la **présidence de Monsieur Jean BOUTRY**.

Date de la convocation : 14/04/2016

Présents :

Marie-Claire AUCHABIE	Gérard BESSON
Bilel BOUCHETIBAT	Jean BOUTRY
Michèle BRET	Géraldine BRUN
Sophie DESLOGES	Philippe DEYRES
Philippe DUPONT	Alain FISCHER
Loris FONTANA	Joseph FRISON-ROCHE
Michel GALLI	Pierre GEAY
Fabien GERY	Yanick GOURVILLE
Françoise LAFRASSE	Kevin LE ROCH
Céline MAITRE	Gaëlle PIETTE-COUDOL
Sébastien QUAY-THEVENON	Danielle RICHARD
Marie-Cécile ROTH	Yannis SAUTY
Nora SEGAUD-LABIDI	Zohra TALEB
Gérard TUPIN	

Ont donné pouvoir :

Frédéric BIEWERS	Loïc CARON
Myriam FITTE-DUVAL	Catherine LUCIANI
Vincent PACORET	

Absente :

Valérie DEJAUNE

Madame Zohra TALEB a été désignée par le Conseil pour remplir les fonctions de **Secrétaire**.

Objet : **Approbation du compte-rendu des débats du Conseil municipal du 7 mars 2016**

Le compte-rendu des débats du Conseil municipal du 7 mars 2016 ne faisant pas l'objet d'observations est approuvé.

Objet : **Compte-rendu de l'usage de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire**
Suivant l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : **Monsieur Jean BOUTRY**

Conformément à la délibération n° 2014.133 du Conseil municipal du 22 avril 2014, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil municipal :

NUMERO	DATE	OBJET
D 16.021	17/02	Convention de formation professionnelle avec l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) pour une formation se déroulant le 26 janvier 2016 et intitulée « adaptation à l'emploi des agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) » au profit d'un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de la Collectivité. Le coût de la prestation s'élève à 155,00 € TTC.
D 16.022	17/02	Convention de formation continue avec LE GRETA LAC pour une formation bureautique EXCEL au profit d'un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de la Collectivité, d'une durée de 40 heures et se déroulant du 11 février 2016 au 30 avril 2016. Le montant de la prestation s'élève à 480,00 € TTC
D 16.023	17/02	Convention de formation continue est passée avec LE GRETA LAC pour une formation bureautique WORD et EXCEL au profit d'un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de la Collectivité, d'une durée de 48 heures du 1 ^{er} février 2016 au 30 avril 2016. Le montant de la prestation s'élève à 576,00 € TTC
D 16.024	17/02	Convention de formation continue avec LE GRETA LAC pour une formation bureautique WORD et EXCEL au profit d'un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de la Collectivité, d'une durée de 56 heures et se déroulant du 1 ^{er} février 2016 au 30 avril 2016. Le montant de la prestation s'élève à 672,00 € TTC
D 16.025	17/02	Convention de partenariat avec la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, dans le cadre de l'animation « l'Echappée-Livres », pour l'organisation de rencontre avec des auteurs de littérature jeunesse à la médiathèque de La Turbine les 21, 27 janvier 2016 et le 30 mars 2016. Le montant total de la prestation s'élève à 414,00 € TTC.
D 16.026	18/02	Marché n° 14.17 conclu avec l'entreprise KALISTENE, sise à Cran-Gevrier, pour le lot 02 : impression, façonnage du magazine municipal et de l'Agenda de la ville. Avenant n° 1 pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires, permettant l'impression de l'agenda en nombre d'exemplaires réduit.

D 16.027 à D 16.032	22/02	Concessions de case cinéraire dans le columbarium et de terrain dans le cimetière communal
D 16.033	22/02	Bail commercial conclu du 24 février 2016 au 23 février 2025 avec la société Nomis pour son enseigne « Jardin sur Court » dans les locaux du Club House. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel fixé à 810 € hors taxes, ainsi que les charges afférentes aux locaux.
D 16.034	25/02	Renouvellement du contrat passé avec la SA Electricité de France pour accéder aux informations du service Di@lege proposé sur internet par EDF pour les sites communaux bénéficiant d'un tarif bleu (poteaux d'éclairage, alimentation des WC automatiques...). Contrat conclu pour une durée de 36 mois à partir du 1 ^{er} mars 2016 pour un montant mensuel de 100,00 € HT, soit 120,00 € TTC.
D 16.035	01/03	Marchés à procédure adaptée n° 13.16 et 13.01 (CCAS) - Acquisition de fournitures administratives pour les services de la Ville et le C.C.A.S. Avenant n° 1 pour le transfert de la société BMF, sise à Annecy-le-Vieux, à ALTERBURO Distribution, sise à Saint-Herblain. L'avenant est sans incidence sur les montants minimum et maximum des marchés.
D 16.036	02/03	Marché à procédure adaptée n° 15.04 avec la société CRISTAL CONCEPT - Remplacement des installations téléphoniques de la Ville et des services associés. Avenant n° 1 pour reconduire expressément le marché au 23 février 2016. La durée de la période de reconduction de deux années, le montant maximum de marché, soit 103 500 € HT (124 200 € TTC), et les autres clauses du marché demeurent inchangés.
D16.037 à D16.062	07/03	<i>Conseil municipal du 7 mars 2016</i>
D 16.063	08/03	Contrat de location passé pour un logement communal de type 4, sis 21 Grande rue d'Aléry d'une durée de 13 mois, du 01 septembre 2015 au 30 septembre 2016. Le montant du loyer est fixé à 568 € avec une provision sur charge de 125 €.
D 16.064	08/03	Adhésion à l'association des Maires de Haute-Savoie. Le montant de la cotisation pour l'année 2016 s'élève à 7 042,00 €.
D 16.065	09/03	Marché à procédure adaptée n° 16.07 - Prestations de déménagement de l'Hôtel de ville – conclu avec la société RIVES DICONSTANZO, sise à Fontaine, pour installer les services municipaux durant le temps des travaux, dans les deux mairies provisoires et dans des locaux annexes -. Le marché est passé pour un montant total de 22 300 € HT, soit 26 760 € TTC.
D 16.066	14/03	Marché n° 16.01 conclu avec l'entreprise SARECO, sise à Paris, pour une étude analytique, prospective et prescriptive du stationnement automobile sur plusieurs quartiers de la ville. Avenant n° 1 pour l'ajout d'une enquête de rotation supplémentaire (samedi) d'un montant de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC, portant le montant de la tranche ferme du marché à 24 710 € HT, soit 29 652 € TTC. Le nouveau montant global du marché s'élève à 47 288 € HT, soit 56 745.60 € TTC, intégrant le nouveau montant de la tranche ferme, et les tranches conditionnelles 1 et 2 non affermies à ce jour.
D 16.067	14/03	Marché n° 14.17 conclu avec l'entreprise KALISTENE, sise à Cran-Gevrier, pour le lot 02 : impression, façonnage du magazine municipal et de l'Agenda de la Ville. Avenant n° 2 pour l'ajout d'un nouveau prix au bordereau des prix unitaires, permettant l'impression du magazine municipal en 9 500 exemplaires, au lieu des 9 000 prévus initialement au marché.

NUMERO	DATE	OBJET
D 16.068	14/03	<p>Marchés subséquents à accord cadre - Travaux d'aménagement de l'ex-MDPH rue Claudius Chappaz et du 48 bis avenue de la République :</p> <p><u>Lot 01</u> : Peinture – revêtements muraux (hors carrelage) n° 15AC02011608 : conclu avec l'entreprise MAYDECO, sise à Villeurbanne, pour un montant de 19 240 € HT, soit 23 088 € TTC.</p> <p><u>Lot 03</u> : Menuiseries bois - Intérieur et extérieur n° 15AC02031609 : conclu avec l'entreprise BOUVIER, sise à Vallières, pour un montant 13 380 € HT, 16 056 € TTC.</p> <p><u>Lot 07</u> : Faux-plafonds – cloisons sèches et modulaires n°15AC02071610 : conclu avec l'entreprise ALP'STRUCTURES Agencements, sise à Chavanod, pour un montant de 6 276 € HT, soit 7 531,20 € TTC.</p> <p><u>Lot 08</u> : Revêtements de sols souples – parquets n°15AC02081611 : conclu avec l'entreprise CONTIN, sise à Meythet, pour un montant de 7 024 € HT, soit 8 428,80 € TTC.</p> <p><u>Lot 15</u> : Vitrerie n°15AC02151612 : conclu avec l'entreprise Joël MERMILLOD, sise à Seynod, pour un montant de 1 221,20 € HT, soit 1 465,44 € TTC.</p> <p><u>Lot 11</u> : Volets roulants : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général économique en raison d'une offre unique et inacceptable. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation des titulaires de l'accord cadre sur la base d'un cahier de charges modifié.</p>
D 16.069	22/03	Recours intenté par un usager à l'encontre de l'arrêté municipal n° 15.390 du 22 septembre 2015 portant permis de construire n° 07409315-0009 d'un immeuble au 5 rue de l'Isernon. La défense des intérêts de la Ville est confiée au cabinet d'avocats ADP.
D 16.070	22/03	Convention pour l'utilisation par la Ville du parking de l'église Saint- Etienne du Pont-Neuf, conclue pour une durée de 6 mois. L'Association Diocésaine d'Annecy s'engage à laisser gratuitement à la disposition de la Ville le parking situé tout autour de l'église.
D 16.071	22/03	Marché n° 12.44. Prestations d'assurances pour les besoins de la Ville et de son CCAS - Lot n° 03 : assurance flotte automobile et risques annexes. Avenant n° 2 conclu pour transférer le marché de MATH-PREVARIS à la société G.S.A. (mandataire du groupement G.S.A. / THELEM) sise à Annecy (74000). L'avenant de transfert est sans incidence sur le montant du marché.
D 16.072	22/03	<p>Marchés subséquents à accord-cadre - Divers travaux dans les groupes scolaires et une structure petite enfance (isolation phonique de la grande salle de jeux de la crèche des 3 pommes) - Affermissement des tranches conditionnelles :</p> <p><u>Lot 01</u> : Peinture – revêtements muraux (hors carrelage), n° 15AC02011515 : conclu avec la société MAYDECO, sise à Villefranche-sur-Saône, pour des travaux de peinture pour un montant de 1 801,08 € HT, soit 2 161,30 € TTC.</p> <p><u>Lot 06</u> : Electricité - Courants forts et faibles, n° 15AC02061518 : conclu avec la société PERRIN ELECTRIC, sise à Cran-Gevrier, pour des travaux de reprise de câblage pour un montant de 2 846,90 € HT, soit 3 416,28 € TTC.</p> <p><u>Lot 07</u> : Faux-plafonds – cloisons sèches et modulaires, n° 15AC02071519 conclu avec la société R.B.I, sise à Chambéry, pour la pose de faux plafonds pour un montant de 11 581,19 € HT, soit 13 897,43 € TTC.</p>

NUMERO	DATE	OBJET
D 16.073	25/03	<p>Marchés subséquents à accord-cadre - travaux dans divers bâtiments de la Ville :</p> <p><u>Lot 02</u> : Charpente – couverture – zinguerie, n° 15AC02021614 : conclu avec l'entreprise BOUVIER Frères, sise à Vallières, pour un montant de 17 476,99 € HT, 20 972,39 € TTC.</p> <p><u>Lot 06</u> : Electricité - Courants forts et faibles, n° 15AC02061615 : conclu avec l'entreprise PERRIN ELECTRIC, sise à Cran-Gevrier, pour un montant de 11 615,70 € HT, soit 13 938,84 € TTC.</p> <p><u>Lot 07</u> : Faux-plafonds – cloisons sèches et modulaires, n° 15AC02071616 : conclu avec l'entreprise ALP'STRUCTURES AGENCEMENTS, sise à Chavanod, pour un montant de 2 850 € HT, soit 3 420 € TTC, intégrant la prestation supplémentaire éventuelle de 1 650 € HT, soit 1 980 € TTC.</p> <p><u>Lot 10</u> : Stores – rideaux – occultations, n° 15AC02101617 : conclu avec l'entreprise CONFORT GLASS, sise à Caluire, pour un montant de 9 924 € HT, soit 11 908,80 € TTC.</p>
D 16.074	30/03	<p>Marché subséquent n° 15AC02051622 conclu avec l'entreprise SPIE SUD EST, sise à Pringy, pour remplacer le chauffe-eau du Club House du complexe sportif de Renoir pour un montant de 4 316,58 € HT, soit 5 179,90 € TTC.</p>
D 16.075	30/03	<p>Marchés à procédure adaptée - Fourniture de mâts d'éclairage public et petit matériel électrique.</p> <p><u>Lot 01</u> : Marché n°16.18 : mâts aluminium, conclu avec la société PETIT JEAN-AL BAPTAIN, sise à Saint-André-les-Vergers, pour un montant minimum de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC ; et pour un montant maximum de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC. Pour les fournitures hors bordereau de prix unitaires, un rabais de 50 % sur le prix catalogue est consenti.</p> <p><u>Lot 02</u> : Marché n°16.19 : mâts acier, conclu avec la société PETIT JEAN-AL BAPTAIN, sise à Saint-André –Les-Vergers, pour un montant minimum de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC ; et pour un montant maximum de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC. Pour les fournitures hors bordereau de prix unitaires, un rabais de 60 % sur le prix catalogue est consenti.</p> <p><u>Lot 03</u> : Marché n° 16.20 : accessoires pour candélabre, conclu avec la société LACROIX SOGEXI, sise à Les Chères, pour un montant minimum de 500 € HT, soit 600 € TTC ; et pour un montant maximum de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC. Pour les fournitures hors bordereau de prix unitaires, un rabais de 37 % sur le prix catalogue est consenti.</p> <p><u>Lot 04</u> : Marché n°16.21 : petit matériel électrique, conclu avec la société YESS-ELECTRONIQUE-CEF, sise à Cran-Gevrier, pour un montant minimum de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC ; et pour un montant maximum de 27 000 € HT, soit 32 400 € TTC. Pour les fournitures hors bordereau de prix unitaires, un rabais de 25 à 70 % (selon famille de produits) sur le prix catalogue est consenti.</p> <p>Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an, reconductibles tacitement deux fois, pour une nouvelle durée de 1 an, sauf décision contraire expresse notifiée au titulaire, trois mois avant la date d'échéance.</p>
D 16.076	30/03	<p>Marché n° 15.34 - Fourniture de signalisation verticale et petits matériels d'accompagnement. Avenant n°1 conclu avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION, sise à Saint-Herblain, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires. L'avenant n'a aucune incidence sur les montants minimum et maximum du marché.</p>

D 16-088

Objet : **Les Passerelles – Approbation du document de synthèse financière annuelle arrêté au 31 décembre 2015**

Rapporteur : **Monsieur Philippe DEYRES**

Par délibération du 25 janvier 2010, la Ville a confié l'aménagement du site des anciennes papeteries à TERACTION par le biais d'une convention de mandat.

Cette opération de renouvellement urbain, d'une superficie d'environ 6,5 Ha, consiste à accueillir un écoquartier urbain mixte (environ 600 logements, activités économiques, équipements et espaces publics...).

L'aménagement du quartier des Passerelles se déroule dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), objet d'une convention signée le 21 juillet 2011 entre l'actuel propriétaire du site, la Société CRAN2005 et la Ville, qui détermine les clés de répartition des financements des équipements publics entre les constructeurs et la Collectivité.

Par avenant n°1 en date du 11 janvier 2011, la Ville a confié à SED74 une mission complémentaire pour une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation des Halls des Papeteries.

Par avenant n°2 en date du 15 février 2011, des modifications ont été apportées concernant :

- d'une part, la phase « études » prorogée de 7 mois pour permettre de finaliser la rédaction de la convention de PUP et les études pré-opérationnelles,
- d'autre part, la clause de « modalités de financement et de règlement des sommes dues à la Société/Préfinancement » modifiée pour permettre le règlement des dépenses de l'opération dans le délai légal de paiement de 30 jours (art. 98 du Code des Marchés Publics).

Par avenant n°3 en date du 22 mars 2012, la Ville a :

- confié à TERACTION une mission complémentaire pour l'assistance à la mise en œuvre et au respect de la convention de PUP signée,
- acté la modification du montant de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses arrêtée à l'issue du dossier d'Avant-Projet de la maîtrise d'œuvre validé.

Par avenant n°4 en date du 28 juin 2013, la Ville a confié à TERACTION, suite à la délégation de compétences de la C2A à la Ville, le suivi des études et de la réalisation du BHNS avenue de la République.

Le document de synthèse de l'opération au 31 décembre 2015, transmis par TERACTION, détaille le déroulement de l'opération durant l'exercice 2015 écoulé et les prévisions pour l'année 2016 et les suivantes.

En résumé, les dépenses réalisées au cours de l'année 2015 se sont élevées à 4 942 743 € TTC. Les dépenses envisagées au cours de l'exercice 2016 sont évaluées à 2 473 461 € TTC.

Il est rappelé que ces dépenses sont aujourd'hui honorées sur le budget communal et qu'au même titre que les dépenses d'investissement, qui seront réalisées ultérieurement pour la mise en œuvre de l'opération, elles font l'objet d'un partage avec le propriétaire foncier

défini lors de la négociation du PUP et d'une participation de la C2A pour les aménagements relatifs au BHNS.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Développement Durable et Commerce du 5 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le document de synthèse de l'opération au 31 décembre 2015,
- autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 16-089

Objet : **Budget Principal - Approbation de la conformité du Compte Administratif et du Compte de gestion 2015**

Rapporteur : **Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Le Compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés de la Collectivité au cours de l'exercice. Il présente les résultats de l'exercice et offre une vision patrimoniale de la situation financière de la collectivité.

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif produit par l'ordonnateur,
Vu le Compte de gestion du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la conformité du Compte Administratif 2015 du Budget Principal avec le Compte de gestion 2015 du Comptable public.

D 16-090

Objet : **Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2015**

Rapporteur : **Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à l'élection d'un président de séance et se retire au moment du vote.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le Compte Administratif 2015 du budget principal qui est arrêté comme suit :

Résultat de fonctionnement 2015	
Recettes de fonctionnement	+ 22 531 291.19
Dépenses de fonctionnement	- 19 515 249.00
Résultat de la section de fonctionnement (A)	3 016 042.19
Report de l'excédent 2014 (B)	+ 5 904 561.19
Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)	8 920 603.38
Solde d'exécution d'investissement 2015	
Recettes d'investissement (hors 1068)	+ 11 492 067.13
Dépenses d'investissement	- 16 100 948.37
Résultat d'investissement (C)	-4 608 881.24
Report 2014 affecté au 1068 (D)	+ 3 204 797.80
Report déficit d'investissement 2014 (D)	- 2 656 764.71
Résultat de la section d'investissement HORS RAR (E) = (C) + (D)	- 4 060 848.15
Solde des restes à réaliser 2015 (F)	
Restes à réaliser – recettes	+ 4 897.20
Restes à réaliser – dépenses	- 1 085 718.32
Résultat de la section d'investissement reports compris (G) = (E) + (F)	-5 141 669.27
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 avec R.A.R	3 778 934.11
le résultat de l'exercice 2015 s'élève à :	3 778 934.11

D 16-091

Objet : **Budget Principal– Affectation du résultat 2015**

Rapporteur : **Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Constatant que le Compte Administratif 2015 présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2015	
Recettes de fonctionnement	+ 22 531 291.19
Dépenses de fonctionnement	- 19 515 249.00
Résultat de la section de fonctionnement (A)	3 016 042.19
<i>Report de l'excédent 2014 (B)</i>	+ 5 904 561.19
Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)	8 920 603.38
Solde d'exécution d'investissement 2015	
Recettes d'investissement (avec 1068)	+ 14 696 864.93
Dépenses d'investissement	- 16 100 948.37
Résultat d'investissement (C)	- 1 404 083.44
<i>Report déficit d'investissement 2014 (D)</i>	- 2 656 764.71
Résultat de la section d'investissement HORS RAR (E) = (C) + (D)	- 4 060 848.15
Solde des restes à réaliser 2015 (F)	
Restes à réaliser – recettes	+ 4 897.20
Restes à réaliser – dépenses	- 1 085 718.32
Résultat de la section d'investissement RAR compris (G) = (E) + (F)	-5 141 669.27
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 avec R.A.R	3 778 934.11

Constatant que le résultat de clôture est de 3 778 934,11€,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adoption du Compte Administratif 2015 lors de la même séance,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

- Compte R002 – reprise résultat de fonctionnement : 3 778 934,11 €,
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 5 141 669,27 €,
- Compte D001 – déficit d'investissement reporté : 4 060 848,15 €.

D 16-092

Objet : **Budget annexe cinéma - Approbation de la conformité du Compte Administratif et du Compte de gestion 2015**

Rapporteur : **Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Le Compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés de la Collectivité au cours de l'exercice. Il présente les résultats de l'exercice et offre une vision patrimoniale de la situation financière de la Collectivité.

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif produit par l'ordonnateur,
Vu le Compte de gestion du comptable public,
Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la conformité du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du cinéma avec le Compte de gestion 2015 du Comptable public.

D 16-093

Objet : **Budget annexe cinéma - Approbation du Compte Administratif 2015**

Rapporteur : **Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à l'élection d'un président de séance et se retire au moment du vote.
A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le Compte Administratif 2015 du Budget annexe du cinéma qui est arrêté comme suit :

Résultat de fonctionnement 2015	
Recettes de fonctionnement	115 295,74 €
Dépenses de fonctionnement	114 396,58 €
Résultat de la section d'exploitation (A)	+ 899,16 €
Report de l'excédent 2014 (B)	979,16 €
Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)	+ 1 878,32 €
Solde d'exécution d'investissement 2015	
Recettes d'investissement	99 016,44 €
Dépenses d'investissement	165 299,88 €
Résultat d'investissement (C)	- 66 283,44 €
Report de l'excédent 2014 (D)	29 560,84 €
Déficit de la section d'investissement HORS RAR (E) = (C) + (D)	- 36 722,60 €
Solde des restes à réaliser 2015 (F)	65 014,92 €
Restes à réaliser – recettes	65 215,00 €
Restes à réaliser – dépenses	200,08 €
Excédent de la section d'investissement reports compris (G) = (E) + (F)	28 292,32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	30 170,64 €

POINT 7

Objet : **Budget annexe cinéma – Affectation du résultat 2015**

Rapporteur : **Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Suite à une erreur matérielle, le projet de délibération est retiré. Il sera représenté à la prochaine séance du Conseil municipal le 6 juin 2016.

D 16-095

Objet : **Budget annexe Halls des machines des Papeteries - Approbation de la conformité du Compte Administratif et du Compte de gestion 2015**

Rapporteur : **Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Le Compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés de la Collectivité au cours de l'exercice. Il présente les résultats de l'exercice et offre une vision patrimoniale de la situation financière de la Collectivité.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif produit par l'ordonnateur,

Vu le Compte de gestion du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la conformité du Compte de gestion 2015 du comptable public avec le Compte Administratif 2015 du Budget annexe des Halls des machines des Papeteries.

D 16-096

Objet : **Budget annexe Halls des machines des Papeteries - Approbation du Compte Administratif 2015**

Rapporteur : **Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à l'élection d'un président de séance et se retire au moment du vote.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le Compte Administratif 2015 du budget annexe des Halls des machines des Papeteries qui est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	1 970,50 €
Dépenses	1 969,81 €
Résultat de fonctionnement reporté 2014	1,19 €
Résultat de la section de fonctionnement	1,88 €
Section d'investissement	
Recettes	1 969,81 €
Dépenses	1 969,81 €
Restes à réaliser en recette	-
Reste à réaliser en dépenses	-
Résultat de la section d'investissement	0,00 €
Résultat de l'exercice 2015	1,88€

D 16-097

Objet : **Budget annexe Halls des machines des Papeteries – Clôture du budget et affectation du résultat 2015**

Rapporteur : **Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

L'ensemble des opérations en lien avec ce budget annexe ont été clôturé sur l'exercice 2015.

Ce budget annexe n'a donc plus d'utilité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de clôturer ce budget annexe, et de transférer le résultat 2015 sur le Budget Principal 2016.

En dehors de ce résultat, le bilan de ce budget annexe ne présente pas d'actif ou de passif.

Constatant que le Compte Administratif 2015 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes	1 970,50 €
Dépenses	1 969,81 €
Report de l'exercice N-1	1,19 €
Résultat de la section de fonctionnement	1,88 €
Section d'investissement	
Recettes	1 969,81 €
Dépenses	1 969,81 €
Restes à réaliser en recette	-
Reste à réaliser en dépenses	-
Résultat de la section d'investissement	0,00 €
Résultat de l'exercice 2015	1,88 €

Le résultat de clôture s'élève ainsi à 1,88 €.

Vu l'adoption du Compte Administratif 2015 lors de la même séance,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- clôture le budget annexe des Halls des machines des Papeteries,
- reprend au Compte R002 du Budget Principal l'excédent de fonctionnement de 1,88 €.

D 16-098

Objet : **Intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire dans l'Attribution de Compensation**

Rapporteur : **Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été constituée par ponction sur la fiscalité et la Dotation Globale de Fonctionnement mise en commun depuis 2001, les communes de la C2A ont souhaité figer cette dotation avant l'élargissement du périmètre de son territoire.

Une moyenne 2011/2015 des attributions a été retenue, les années 2011 et 2014 étant ramenées au périmètre de l'enveloppe 2015. Un abattement de 270 000 €, correspondant à l'impact négatif sur le Coefficient d'Intégration Fiscale et donc la DGF, sera effectué. Cette somme sera perçue par la C2A à l'issue de cette modification.

Il est rappelé la décision de 2015 de déduire de la DSC la cotisation au CAUE de 9 280 €.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé cette disparition de la DSC et son intégration dans l'attribution de compensation.

Compte tenu des dispositions de l'article L.16909 nonies C, V 1 bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution est fixé par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des Communes intéressées.

Vu la délibération N°2016/42 du Conseil communautaire du 11 février 2016,

Vu les impacts sur les DSC communales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire dans l'Attribution de Compensation.

D 16-099

Objet : **Déficit de la régie de recettes droits de place sur les marchés – Demande de remise gracieuse**

Rapporteur : **Monsieur Bilel BOUCHETIBAT**

Il est rappelé que le Conseil municipal peut créer des régies de recettes, avec l'accord préalable du trésorier, afin d'encaisser des recettes d'un service public directement auprès des usagers, et sans passer par l'émission préalable d'un titre de recettes.

Le Maire nomme alors un régisseur titulaire, responsable personnellement et pécuniairement de la tenue de la caisse de la régie.

Le jeudi 17 décembre 2015, le régisseur de la régie de recettes droits de place sur les marchés n'a pas retrouvé sa sacoche alors qu'il l'avait momentanément déposée sur l'étal d'un commerçant.

La sacoche contenait :

- Le produit de la vente des tickets du jour, soit 67,65€,
- un stock de tickets non vendus (pour une valeur de 458,70 €),
- une partie du fonds de caisse (29 €).

Le trésorier a dressé un procès-verbal de vérification le 22 décembre 2015 pour constater le déficit. Par courrier, la Commune a ensuite demandé au régisseur de combler le déficit de 555,35 € par ses deniers personnels.

Le régisseur a la possibilité de solliciter par courrier le Directeur Départemental des Finances Publiques pour obtenir une remise gracieuse. La délibération que prendra le Conseil municipal viendra appuyer le dossier.

Compte tenu de la bonne tenue de la régie par le régisseur, et que le déficit constaté provient en grande partie de la perte de tickets, le Maire propose au Conseil municipal d'appuyer le régisseur principal dans sa demande de remise gracieuse. La perte du produit pour la Commune sera de 96,65 €.

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable à la remise gracieuse que sollicite le régisseur principal de recettes droits place des marchés auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques.

D 16-100

Objet : **Contrat Enfance Jeunesse 2016 – 2019
Approbation de la poursuite des négociations avec la
Caisse d'Allocations Familiales**

Rapporteur : **Madame Nora SEGAUD-LABIDI**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville.

Sa finalité est de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - o une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein du contrat ;
 - o la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - o la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre de l'évaluation des actions ;

- o une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

A travers le CEJ, la CAF finance principalement les équipements destinés à la petite enfance, aux loisirs des jeunes et aux structures socio-éducatives.

Le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

La CAF a sollicité de la Commune une délibération d'intention autorisant le Maire à poursuivre les négociations en vue du renouvellement du prochain Contrat Enfance et Jeunesse et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le prochain contrat sera renouvelé dans les conditions suivantes :

- renouvellement de l'existant stock et/ou flux ;
- développement des actions ci-dessous :
 - o l'intégration du Centre de loisirs pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans les mercredis après-midis et pendant les périodes de vacances scolaires ;
 - o les activités portées par des associations de la commune ;
 - o les formations BAFA et BAFD avec notamment la session perfectionnement des animateurs périscolaires de la Ville ;
 - o le guide de l'Enfance.

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 5 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à poursuivre les négociations avec la CAF dans la perspective de la signature du futur Contrat Enfance Jeunesse et à signer tous les documents qui s'y rapporteront.

D 16-101

Objet : **Convention 2016 avec l'association Aide à l'Insertion par le Logement, l'Economie et la Santé (AILES) – Chantiers Jeunes**

Rapporteur : **Madame Loris FONTANA**

Les chantiers jeunes, organisés depuis de nombreuses années par la commune de Cran-Gevrier, permettent tous les ans aux jeunes Cran-gevriens de 14 à 16 ans d'acquérir une première expérience professionnelle, de disposer d'une rémunération en contrepartie et de participer au développement de la vie locale.

Ainsi, pendant les vacances scolaires, des jeunes réalisent des travaux de faible technicité : travaux de peinture, travaux d'entretien d'espaces publics, etc...

Pour ce faire, la Ville s'appuie sur l'association AILES qui assure la rémunération des jeunes.

Une nouvelle convention est proposée, qui vise à fixer les modalités du partenariat entre l'association et la Commune pour l'année 2016.

Dans la perspective d'organiser 80 chantiers jeunes (1 chantier jeune = 1 semaine de travail d'un jeune), la Ville s'engage à verser une subvention maximale de 14 000 € correspondant à :

- La rémunération des jeunes,
- Le paiement des honoraires de l'expertise comptable,
- Le coût de l'assurance.

Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un état détaillant le nom des jeunes, l'adresse, l'objet du chantier, le nombre de jours travaillés et les dates d'emploi... Le montant sera calculé sur la base de 175 € par semaine travaillée et par jeune, pour un montant maximum de 14 000 € pour 80 chantiers jeunes.

La subvention sera versée en deux fois, 10 000 € après signature de la convention et le solde de la participation à l'issue du dernier chantier.

Vu les crédits inscrits au BP 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 5 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'association AILES,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

D 16-0102

Objet : **Aide au permis de conduire pour l'emploi - Approbation de la convention avec l'association MOBIL'EMPLOI**

Rapporteur : **Madame Loris FONTANA**

En 2015, la commune de Cran-Gevrier a souhaité mettre en place un dispositif expérimental d'aide au permis de conduire pour l'emploi en partenariat avec l'association PROMOB74.

L'action « Aide au permis pour les jeunes de la commune de Cran-Gevrier » consistait à accompagner 5 jeunes de 18 à 26 ans, résidant à Cran-Gevrier vers l'obtention du permis de conduire pour faciliter leur accès ou leur maintien dans l'emploi et/ou la formation.

Parmi les 5 jeunes inscrits dans l'action, 3 jeunes ont obtenu leur code de la route et 2 jeunes leur permis de conduire.

Or l'association a cessé toutes ses activités au 31 décembre 2015. La Ville a souhaité toutefois reconduire cette action pour l'année 2016 avec un autre partenaire.

Pour ce faire, il a été demandé à l'association MOBIL'EMPLOI domiciliée à Saint-Alban-Leyse en Savoie et également implantée en Haute-Savoie (Seynod) de mettre en œuvre des actions qui visent à accompagner les publics en difficulté de mobilité.

Anciennement MOBIL'EMPLOI73 et renommée MOBIL'EMPLOI en 2014, cette association a pour but l'étude et la mise en œuvre de dispositifs et d'outils d'aide à la mobilité à destination des personnes éloignées de l'emploi ou confrontées à des difficultés pour conserver leur emploi ainsi qu'à toute personne en risque d'exclusion sociale ou d'isolement.

Le coût de la prestation est de 5 500 € et se décompose comme suit :

- Un montant forfaitaire de 1 500 € pour les frais d'organisation et de coordination de l'action relatifs à l'application de l'article 4, sera versé à la signature de la convention.
- Un montant de 4 000 € de bourse au permis de conduire correspondant au financement de 5 aides d'un montant forfaitaire de 800 €.

Ces aides seront versées au regard de la facture émise par l'association MOBIL'EMPLOI et d'une déclaration écrite de l'auto-école précisant l'inscription du jeune en son sein pour l'obtention du permis de conduire.

Vu les crédits inscrits au BP 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 5 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la nouvelle convention relative à l'aide au permis de conduire pour l'emploi.
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

D 16-103

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Olympique de Cran**

Rapporteur : **Madame Myriam FITTE-DUVAL**

L'association de football « Olympique de Cran » a été créée le 10 juin 2011 pour permettre la pratique du football à destination de tous les publics.

Afin de perfectionner l'encadrement des équipes, le club s'est également doté d'un éducateur sportif diplômé d'Etat qui a pour mission la gestion technique des équipes et la formation de l'encadrement bénévole. En 2015, le contrat de travail de l'éducateur sportif fait apparaître un temps de travail à temps partiel correspondant à 20 heures travaillées sur dix mois.

Le Conseil municipal du 7 mars 2016 a approuvé les subventions aux associations pour l'année 2016. Aucune aide financière n'a pu être alors accordée à l'Olympique de Cran car l'association malgré les courriers successifs, n'avait pas organisé une Assemblée Générale en 2015 qui fasse état des différents bilans (activité, moral et financier).

Ce n'est que le 10 mars 2016 qu'une Assemblée Générale s'est tenue au sein du club et a permis de compléter le dossier de demande de subventions réclamé depuis le 1^{er} octobre 2015.

Pour mémoire, en 2015, la Ville a versé à l'Olympique de Cran un montant total de subventions de 16 000 € (11 000 € de subvention de fonctionnement et 5 000 € pour l'emploi d'un salarié, correspondant à l'emploi d'un salarié à mi-temps).

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder :

- Pour la subvention de fonctionnement : **13 500 €**, montant déterminé selon la grille de critères,
- Pour le soutien à l'emploi sportif (COD) : **10 000 € maximum**, qui correspond au montant alloué pour un emploi à temps plein et répondant aux critères de la convention.

Le versement de la subvention de la COD s'effectuera en 2 fois : 30 % après signature de la convention et le solde après la réunion annuelle d'évaluation qui aura lieu au dernier trimestre de l'année en cours. Le montant définitif sera calculé au prorata du nombre d'heures travaillées par l'éducateur sportif, sur la base de 10 000 € pour un emploi à temps plein.

Vu les crédits inscrits en provision au BP 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture Sport Vie associative et citoyenne du 5 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- attribue à l'Olympique de Cran :
 - une subvention de fonctionnement de 13 500 €,
 - une subvention pour l'emploi sportif de 10 000 € maximum pour un emploi à temps plein,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

D 16-104

Objet : **Réaménagement du chemin de la Chapelle – section carrefour avenue de Gevrier/rue Moussy
Demandes de subventions - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)**

Rapporteur : **Monsieur Philippe DEYRES**

Dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier « Les Passerelles », la Grande Passerelle du Thiou sera ouverte au public au printemps 2016 pour le franchissement du Thiou.

Cette passerelle se raccordera en aval du chemin de la Chapelle et ce dernier participera ainsi au renforcement du lien mode doux entre le Centre-ville, l'écoquartier et le centre Vallon/Jourdil ; il s'inscrira dans le maillage constitué par les nouveaux espaces publics de l'écoquartier (mail central et cheminements piétonniers en berges du Thiou) et le chemin piétonnier existant le long du Thiou, permettant de relier CRAN-GEVRIER et ANNECY, à pieds ou à vélo.

Toutefois, une forte problématique de lisibilité, de sécurité et d'accessibilité du chemin de la Chapelle demeure en traversée de l'avenue de Gevrier.

En effet, le chemin de la Chapelle présente une rupture forte dans sa continuité au niveau du carrefour entre l'avenue de Gevrier et la rue Moussy. L'interruption au droit de ce carrefour ne permet pas un tracé harmonieux, favorisant l'identification et la lecture du cheminement par les piétons.

Cette rupture est renforcée par l'omniprésence de l'avenue de Gevrier qui est une voie primaire, présentant une connotation très routière et une emprise importante. Cela favorise la vitesse des automobilistes et renforce le sentiment d'insécurité pour les piétons et les cyclistes.

Compte-tenu de l'accroissement de fréquentation attendu, la Collectivité a donc décidé l'étude d'un aménagement du chemin de la Chapelle, de part et d'autre de la traversée de l'avenue de Gevrier, permettant de répondre aux objectifs suivants :

- réduire la vitesse des automobilistes,
- favoriser la sécurité de tous les usagers, notamment les piétons et les cyclistes,
- renforcer l'identification du cheminement et la lisibilité du tracé,
- assurer une meilleure accessibilité et continuité d'itinéraires pour les piétons,
- requalifier l'espace public pour améliorer l'agrément des déplacements,
- inciter à la pratique de la marche pour les déplacements courts,
- participer au renforcement de l'utilisation des itinéraires modes doux.

Cet aménagement sera composé d'un plateau ralentisseur, ainsi que d'aménagements piétonniers et paysagers d'accompagnement, pour un montant estimé à 91 665 € HT.

Cet aménagement est susceptible de bénéficier de subventions et notamment d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention de l'État sollicitée auprès du Préfet de la Haute-Savoie.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux
EUROPE - FEDER (Fonds européen de développement régional)			
ETAT			
DETR		18 333 €	20 %
Travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire) Produit des amendes de police FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – Fonds Barnier)			
CONSEIL REGIONAL			
CONSEIL DEPARTEMENTAL			
- FDDT (Fonds départemental du développement des territoires) - Fonds Genevois...		27 500 €	30 %

Autres financeurs publics (collectivités locales, ADEME, Agence de l'Eau...)			
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES		45 833 €	50 %
Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)			
Autofinancement		45 832 €	50 %
Dont l'emprunt			
TOTAL GENERAL		91 665 €	100 %

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Développement Durable et Commerces du 5 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de réaménagement du chemin de la Chapelle, dans la section du carrefour avenue de Gevrier/rue Moussy,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le Maire, ou son représentant, à demander toutes subventions nécessaires au financement des travaux et notamment une subvention de l'Etat, sollicitée auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR.

D 16-105

Objet : **Extension et mise en conformité Personne à Mobilité Réduite (PMR) des sanitaires de la cour du groupe scolaire du Vallon - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)**

Rapporteur : **Philippe DEYRES**

L'école élémentaire et maternelle du Vallon occupe un bâtiment construit en 1975, situé au 3 rue des Pervenches à CRAN-GEVRIER. Les travaux envisagés se situent dans la cour de récréation de l'école primaire 1 et concernent la requalification des sanitaires.

L'opération consiste à rendre cet espace conforme à la réglementation sur l'accessibilité et de faciliter l'accès à cet équipement depuis la cour. Il s'agit également de disposer d'un nombre suffisant de sanitaires et d'assurer la séparation garçons/filles.

Ce projet a été estimé pour un montant de travaux de 91 800 € HT. Le coût d'opération global estimé est de 145 800 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux
EUROPE – FEDER (Fonds européen de développement régional)			
ETAT			

DETR		48 420 €	40 %
CONSEIL REGIONAL			
CONSEIL DEPARTEMENTAL			
- FDDT (Fonds départemental du développement des territoires) - Fonds Genevois...			
Autres financeurs publics (collectivités locales, ADEME, Agence de l'Eau...)			
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES		48 420 €	40 %
Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)			
Autofinancement		73 080 €	60 %
Dont l'emprunt			
TOTAL GENERAL		121 500 €	100 %

Cet aménagement est susceptible de bénéficier de subventions et notamment d'être éligible à la DETR, qui est une subvention de l'Etat sollicitée auprès du Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Développement Durable et Commerces du 5 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'extension et de mise en conformité Personne à Mobilité Réduite (PMR) des sanitaires de la cour du groupe scolaire du Vallon,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le Maire, ou son représentant, à demander toutes subventions nécessaires au financement des travaux et notamment une subvention de l'Etat, sollicitée auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR.

D 16-106

Objet : **Convention d'occupation précaire par la ville de CRAN-GEVRIER d'un parking appartenant à la copropriété du Centre commercial du Vernay**

Rapporteur : **Monsieur Philippe DEYRES**

La copropriété du Centre commercial du Vernay, sise 9 avenue Germain Perréard et représentée par le Président du Conseil syndical Monsieur Eric BEYAERT, souhaite que le parking, situé contre les commerces du centre commercial du Vernay, soit régi sous la réglementation du stationnement en Zone Bleue. Il est donc nécessaire d'établir une convention pour détailler les obligations des uns et des autres et permettre la vérification de la réglementation par la Police municipale.

La copropriété s'engage à :

- mettre à disposition de la Ville, à titre temporaire, révocable et gratuit, le parking situé avenue Germain Perréard, sur son terrain, cadastré section AT parcelle n°279 (Cf. plan en annexe), la partie de son parking parallèle à l'avenue Germain Perréard (Cf. en bleue plan en annexe) comprenant 33 places,
- laisser le libre accès de ce parking depuis l'entrée avenue Germain Perréard,
- procéder au marquage des places en respectant la réglementation dite de la "Zone Bleue",
- procéder à un marquage distinctif, conforme à la réglementation, pour les places non comprises dans les zones bleues,
- mettre en place, à l'entrée du parking, la signalisation verticale adéquate précisant notamment les périodes et la durée de stationnement en vigueur,
- entretenir le parking.

La Ville s'engage à :

- utiliser ce terrain, mis à disposition par la copropriété, uniquement à usage de stationnements,
- faire contrôler, par la Police municipale, le respect de la réglementation,
- souscrire une police d'assurance afin de couvrir les dommages pouvant survenir au cours de l'utilisation dudit parking.

La convention a une durée de 9 ans et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Développement Durable et Commerce du 5 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire par la ville de CRAN-GEVRIER d'un parking appartenant à la copropriété du Centre commercial du Vernay.

D 16-107

Objet : **SYANE – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications**

Rapporteur : **Monsieur Gérard BESSON**

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de la rue Saint-Etienne figurant sur le tableau en annexe.

Le montant global de ces travaux est estimé à 104 854 € TTC, avec une participation financière de la Commune s'élevant à 68 135 € TTC, auxquels s'ajoutent des frais généraux à la charge de la Commune d'un montant de 3 146 € TTC.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Ville :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Développement Durable et Commerces du 5 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière, à savoir :
 - montant global estimé à 104 854 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à 68 135 €
 - et des frais généraux s'élevant à 3 146 €
- s'engage à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers, soit 2 517 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- s'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 54 508 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

D 16-108

Objet : **Maintenance des portes automatiques, rideaux, bornes, barrières et portails de la ville de Cran-Gevrier et travaux associés sur matériel existant.**
Avenant n° 4 au marché Copas Systèmes n° 13.18 suite à l'ajout et la suppression d'équipements

Rapporteur : **Monsieur Gérard BESSON**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que suite à une procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour la maintenance des appareils élévateurs, portes automatiques, rideaux, bornes, barrières et portails de la ville, le Conseil municipal, en sa séance du 10 juin 2013 a autorisé le Maire à signer le marché du lot n° 2 confié à la société Copas Systèmes sise à Caluire (69300) pour la maintenance des portes automatiques, rideaux, bornes, barrières, portails et travaux associés sur matériel existant.

Le marché notifié à l'entreprise Copas Systèmes le 8 juillet 2013 a été conclu pour une durée de 4 années soit jusqu'au 8 juillet 2017, aux montants suivants, hors révisions de prix :

- montant forfaitaire de 43 628.00€ hors taxes en tranche ferme et 381 euros hors taxes en tranche conditionnelle pour la maintenance préventive et la maintenance corrective directement liée au préventif. Pour mémoire, la tranche conditionnelle n'a pas été affermie et est caduque à ce jour ;

- montant maximum de 267 556.00 € hors taxes pour la maintenance corrective non prévue au forfait ainsi que pour les interventions et travaux de réparation sur matériel existant, exécutés sur bons de commandes selon les besoins de la collectivité.

Le descriptif des installations relevant de la maintenance préventive et corrective directement liée au forfait est fixé au marché.

Par délibération du 22 avril 2014 n° D.14.142, le Conseil municipal a autorisé le Maire à conclure et à signer un avenant n° 1 au marché pour l'ajout de prestations de maintenance préventive et corrective de trois barrières levantes nouvellement installées au parking du Haut-Vallon ainsi que d'un portail coulissant motorisé au Parc des services techniques. Ainsi, le montant forfaitaire du marché (tranche ferme) a été porté à 46 192 euros hors taxes, soit 55 430.40 euros TTC (TVA 20 %).

Par délibération du 22 septembre 2014 n° D.14.301, le Conseil municipal a autorisé le Maire à conclure et à signer un avenant n° 2 au marché pour l'ajout de prestations de maintenance préventive et corrective de 2 bornes mécaniques (rue des Pervenches et rue des Tisserands). Ainsi, le montant forfaitaire du marché (tranche ferme) a été porté à 47 008.00 € hors taxes soit 56 409.60 € TTC (TVA 20 %).

Par délibération du 21 septembre 2015 n° D.15.269, le Conseil municipal a autorisé le Maire à conclure et à signer un avenant n° 3 au marché pour l'ajout de prestations de maintenance préventive et corrective de 2 rideaux métalliques motorisés au poste de police et à la suppression d'équipements (porte et portail) au Parc des services techniques et au complexe Renoir. Ainsi, le montant forfaitaire du marché (tranche ferme) a été porté à 47 018.00 € hors taxes soit 56 421.60 € TTC (TVA 20 %).

Suite à l'installation d'un portail SNCF au parc des services techniques et à la mise en service des bâtiments ex-MDPH et 48 bis avenue de la République dans le cadre du déménagement des services, ainsi qu'à la suppression des équipements du Boulodrome et de l'Hôtel de ville, il convient de modifier par voie d'avenant le descriptif des prestations ainsi que le montant forfaitaire de la tranche ferme du marché.

L'avenant n° 4 qui est donc proposé pour adapter l'incidence de l'ajout et de la suppression de prestations, permet également de rectifier l'avenant n°3 dont le résultat à prendre en compte est de -10 € hors taxes sur la durée du marché, au lieu de +10 € hors taxes. Cet avenant n° 4 porte le nouveau montant forfaitaire de la tranche ferme du marché à 47 714.00 € hors taxes soit 57 256.80 € TTC (TVA 20 %).

Il est précisé que le montant des prestations sur bons de commande pour la maintenance corrective non prévue au forfait ainsi que pour les interventions et travaux de réparation sur matériel existant demeure inchangé.

En application de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée relative aux marchés publics et délégations de service public, la Commission d'Appel d'Offres consultée sur ce projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 %, a donné lors de sa séance du 11 avril 2015, un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 4, à conclure avec la société Copas Systèmes, titulaire du marché n° 13.18 pour la maintenance des portes automatiques, rideaux, bornes, barrières et portails de la Ville et les travaux associés sur matériel existant.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n° 4 ainsi que tout document s'y rattachant.

D 16-109

Objet : **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et sa réponse – Communauté de l'Agglomération d'Annecy - Exercices 2009 à 2013**

Rapporteur : **Madame Nora SEGAUD-LABIDI**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy pour les exercices 2009 à 2013.

La Chambre a arrêté ses observations définitives le 15 octobre 2015 et la C2A a adressé ses réponses le 14 janvier 2016.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes recommande à la C2A les dispositions suivantes :

1. Etudier la mutualisation du contrôle de gestion avec la ville d'Annecy dans le cadre du schéma de mutualisation à mettre en place au 1^{er} janvier 2016.
2. A l'occasion de l'entrée en service du nouveau centre de séminaire et de congrès, étudier avec la ville d'Annecy une gestion unifiée de l'hôtel, du casino et des espaces congrès, sous la responsabilité d'une même collectivité.
3. Régulariser la situation des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale.
4. Encadrer l'utilisation des véhicules de service par les agents.

Par délibération n° 2016/54 du 11 février 2016, le Conseil communautaire a pris acte du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes.

L'article L.243-7 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République indique que « Le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil municipal et donne lieu à un débat».

Il est rappelé dans le même article que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même

assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

Vu l'article L243-7 du Code des Juridictions Financières,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et sa réponse, pour la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, pour les exercices 2009 à 2013.

D 16-110

Objet : **Avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées de la Société FRANSANO - 12 rue Cassiopée - Parc d'activité Altaïs – CHAVANOD**

Rapporteur : **Madame Marie-Cécile ROTH**

Par arrêté n°2015-0012 du 24 février 2016, le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit, sur la commune de CHAVANOD, une enquête publique concernant la demande d'autorisation de la Société FRANSANO, en vue de l'exploitation d'un établissement spécialisé dans le traitement de surface sur le parc d'activité d'Altais à CHAVANOD (12 rue Cassiopée).

L'enquête publique se déroule en mairie de CHAVANOD du mardi 29 mars au samedi 30 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de CRAN-GEVRIER est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Les rubriques concernées par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont les suivantes :

- Rubrique 2565.1 B traitement des métaux par voie électrolytique ou chimique, volume des bains,
- Rubrique 2565.2 A traitement des métaux et matières plastiques sans mise en œuvre de cadmium, volume des bains,
- Rubrique 4110.2 produits de toxicité aigüe.

Vu la nature de l'activité, son volume, sa localisation ainsi que les mesures prises en matière de préservation de l'environnement et de prévention des risques,

Vu l'avis favorable, sous réserves, de la Commission Urbanisme, Logement, Développement Durable et Commerce du 5 avril 2016,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des installations classées de la Société FRANSANO, 12 rue Cassiopée, Parc d'activité Altaïs, CHAVANOD, sous réserve de la réalisation d'une étude quantitative du risque sanitaire, d'une surveillance stricte des installations de traitements atmosphériques et aqueux et d'une vigilance particulière vis-à-vis du ruisseau de l'Erbe.

Fait à Cran-Gevrier, le 28 avril 2016

Le Maire,
Jean BOUTRY

